

COMITÉ DES FÊTES DE LARCHE

Marché de Noël du 5 décembre 2026

Bulletin unique pour tous types de participant

Thème ou spécialité de votre emplacement :

Quels produits, articles vendez-vous :

Tarif des emplacements : **5€ le mètre linéaire**

(8 mètres maximum par exposant)

Soit :mètre. X...5€ =

(paiement à l'ordre du «Comite des Fêtes de Larche» par chèque ou par virement IBAN
"FR76 1680 6099 3913 0087 8100 011" BIC "AGRIFRPP868" Référence "votre nom")

Date limite d'inscription le **3 décembre 2026**

Reservation et paiement par CB sur <https://cdf-larche.fr/>

Reservation par courrier à :

**COMITE DES FETES DE LARCHE - Mairie de Larche – 2 rue du pont Barbazan- 19600
LARCHE tel: 0788457984**

Vente organisée par le Comité des Fêtes de la commune de LARCHE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'UN PARTICIPANT A UN MARCHÉ DE NOËL

Je soussigné(e) : NOM PRENOM

DATE ET LIEU DE NAISSANCE

DOMICILE.....

TEL *MAIL (écriture lisible).....

PARTICULIER : n° CI ou Passeport / date et lieu délivrance.....

PROFESSIONNEL : n° registre commerce/ date et lieu délivrance

Déclare accepter les règles régissant cette manifestation (art. L.310-2 code du commerce et 321-7 code pénal)

le :
Signature

Joindre obligatoirement (article 6 du règlement):

- ✓ SI PAIEMENT PAR CHEQUE (chèque libellé à l'ordre du Comité des fêtes de Larche)
- ✓ PHOTOCOPIE DE LA PIECE D'IDENTITE ou DU PASSEPORT
- ✓ PHOTOCOPIE assurance responsabilité civile (fournie par votre assureur)
- ✓ REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE NOËL DE LARCHESigné
- ✓ Pour les inscription par courrier joindre une ENVELOPPE TIMBREE avec vos noms et adresses (sans enveloppe aucune réservation ne sera pris en compte)

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOEL DE LARCHE

Article 1 Présentation : Le marché de Noël, organisé par le comité des fêtes de Larche se déroulera le samedi 5 décembre 2026 de 13h à 21h, sur la place Jaubertie à Larche Correze. La manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, vêtements etc...). L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Article 2 Conditions d'admission : Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs. Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription. L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit. Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année. Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël ou à proximité.

Article 3 Inscriptions : Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes. L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus. Le bulletin d'inscription et l'intégralité des documents demandés est à retourner au plus tard le 3 décembre 2026: sur le site helloasso ou par courrier à l'attention de Alain Dubois Marché de Noël 394 route de Rignac 19600 Larche. Contact : **0788457984**. Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du coupon-réponse accompagné du présent règlement signé et des documents cités à l'article 6. Tout dossier incomplet sera refusé. Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.

Article 4 Emplacements : Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier. L'installation des exposants aura lieu samedi 5 décembre 2026 de 10h à 13h et l'enlèvement à partir de 21h. Tout emplacement inoccupé le samedi 5 décembre 2026 pourra être attribué à un autre exposant, sans dédommagement. En cas de désistement aucun remboursement ne pourra être effectué. L'organisateur fournira à chaque exposant un emplacement suivant sa fiche de réservation. Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la couverture (barnum) et la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël. Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité direct du ou des produits sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte, de façon à ce que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander. Concernant la vente de produits au poids (denrées en vrac), il est indispensable que les instruments de mesure (balances, par exemple) doivent être étalonnés et valides (présence de l'étiquette verte collée et/ou du carnet métrologique de l'appareil) ; Concernant l'hygiène des stands alimentaires, les professionnels doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans leur domaine d'activité, en justifiant de diplômes obtenus ou d'une formation à l'hygiène ou d'une expérience suffisante dans le domaine. L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité. La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite. Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué. La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs. A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés dans la poubelle extérieure.

Article 5 Les tarifs pour la durée du marché - L'organisateur a fixé les tarifs suivants : 5,00€ le mètre linéaire avec 8 mètre au maximum par exposant. Les chèques doivent être établis à l'ordre du Comité des fêtes de Larche.

Article 6 Documents administratifs obligatoires pour tout le monde: ☐ Le bulletin d'inscription dûment rempli ☐ Une photocopie de sa carte d'identité (exposant responsable le jour du marché) ☐ Le coupon d'engagement du présent règlement dûment signé En complément pour les professionnels : ☐ Une photocopie de votre inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI) ou une photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) ou une photocopie de votre extrait de Kbis. En complément pour les associations : ☐ Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile. Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations seront transmis aux autorités compétentes.

Article 7 Responsabilité : Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Article 8 Publicité : Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué. La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite. La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

Article 9 Droit à l'image : Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 10 Acceptation du présent règlement : La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël ; L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

le :

Signature